

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124657-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/266**

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Ambulants Darwin-Proposition de remise gracieuse des droits de place - Décision - Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cinq commerçants ambulants se partagent un emplacement foodtruck à Darwin, du lundi au vendredi, une fois par semaine chacun, excepté CASA MAMA, présent à raison de deux fois par semaine.

Ces food truck sont redevables tous les mois d'un droit de place et d'un forfait électrique à hauteur de 6.87 € par jour pour un ampérage de 16 ampères.

Il s'agit de :

- TRUCK DE CHEF – M SCHUELLER FREDERIC
- JO SMOKE HOUSE – M LABROT JOACHIM
- CASA MAMA – MME DUTREY MYRIAM
- FOU DE THAI – M DUBRUEIL BRUNO
- PASTAVORE – MME RAMBAUD KELLY

Au mois de janvier, ces commerçants se sont retrouvés privés d'accès à l'électricité suite à une panne de calibrage au compteur.

ENEDIS en a été informé très rapidement mais n'a pas été en mesure de réparer ni proposer une solution alternative dans les délais.

Ces commerçants ont donc été autorisés, à titre exceptionnel, à installer un groupe électrogène.

Ils demandent cependant une remise gracieuse pour le tarif électrique qui leur est demandé indûment.

Pour chacun, le montant de la remise gracieuse est ainsi calculé :

- TRUCK DE CHEF – M SCHUELLER FREDERIC: $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- JO SMOKE HOUSE – M LABROT JOACHIM: $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- CASA MAMA – MME DUTREY MYRIAM : $6.87 \text{ €} \times 2 \text{ prises} \times 8 \text{ jours} = 109.92 \text{ €}$
- FOU DE THAI – M DUBRUEIL BRUNO : $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- PASTAVORE – MME RAMBAUD KELLY : $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$

Soit un total de 219.84 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la remise gracieuse des sommes dues afin de dédommager les commerçants, soit un total de 219.84 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT